



Maison des Habitants
Centre Social de Séné
4 bis, Allée Marion du Faouët
56860 SENE

Tél : 02 97 66 17 78



Règlement de fonctionnement de la **Maison des Habitants** **Centre Social de Séné**

CCAS de Séné

CCAS de Séné
Place de la Fraternité
56860 SENE

Règlement de fonctionnement

Maison des Habitants

Centre social de Séne

1) Constitution et Missions	Page 2
a. Les Missions principales	
b. Les valeurs du « Centre Social »	
c. Le Contrat de Projet « Centre Social »	Page 3
2) La Participation des usagers	
a. Les Usagers du Centre socioculturel	Page 3
□ Définition des usagers	
□ Définition des bénévoles	
□ La perte de la qualité d'usager	Page 4
b. Les conditions de participation à un atelier, à une activité du secteur Adultes/Animation Collective Familles/Animation de Territoire	
c. Les conditions de participation au Dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	Page 6
d. La participation financière	Page 6
3) Animation, pilotage et gouvernance de la Maison des Habitants Centre social de Séne	Page 6
a. L'équipe	
b. Le système de gouvernance et la représentation des usagers et des habitants	
4) Dispositions diverses	Page 7
a. Les locaux	
b. Les horaires d'accueil au public du siège administratif	
c. L'accueil des mineurs	Page 8
d. L'accueil à l'année de partenaires dans la structure	
e. Les modalités d'information des usagers	
5) Communication	Page 8

ANNEXES

- Le système de Pilotage et de Gouvernance
- La convention d'engagement réciproque du bénévole
- La grille tarifaire
- Formulaires de droit à l'image
- Le formulaire de décharge parentale

1) Constitution et Missions

a. Missions principales

La Maison des Habitants - Centre social de Séné est un équipement municipal rattaché au CCAS de Séné et bénéficiant d'un agrément « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiale du Morbihan. Il regroupe les secteurs Animation Collective Familles/Adultes/Animation du Territoire.-Il est géré par une équipe de salariés permanents et contractuels, et s'associe pour son fonctionnement, le concours de(s) bénévoles (agent occasionnel non rémunéré) et ponctuellement d'intervenants prestataires.

La Maison des Habitants – Centre Social de Séné est un équipement d'accueil ouvert à tous. Il permet aux familles et à toute personne d'être acteur, tout en maîtrisant leur vie économique et sociale. Il développe ses actions en direction du public sous des formes adaptées aux conditions de vie et aspirations propres à chacune des générations. Il délivre une information généraliste et gratuite.

Le Centre social est un acteur de la vie sociale de la commune. Par l'intermédiaire de ses professionnels, il est à l'écoute des initiatives proposées par les usagers ou les habitants de Séné. Sa mission est d'aider, quand cela est possible, à développer et animer des projets. Il propose des activités dans l'équipement du 4 bis Allée Marion du Faouët, son siège administratif, mais aussi des animations qui se déroulent à l'extérieur de ses murs dans divers lieux de la commune.

Le Centre social doit soutenir et exercer une action sociale concrète avec les différents partenaires, les autres équipements et services de voisinage, les travailleurs sociaux de la circonscription, les collectivités locales et les institutions. Il est un lieu d'interventions sociales novatrices s'intégrant dans un travail social global.

Le Centre social développe des partenariats et des actions avec les associations locales. Il a vocation à accueillir les associations sans discrimination et en respectant les principes du pluralisme, de neutralité et de libre choix des usagers. Il doit également favoriser la vie associative en suscitant une réelle participation des habitants et usagers à la définition, l'animation et la prise de décision. Il travaille avec tous les autres services de la commune et du CCAS.

b. Les valeurs du « Centre Social »

La Maison des Habitants - Centre Social accueille l'ensemble de la population sans discrimination de sexe, d'âge, d'origine ethnique, de religion ou de sa situation de handicap. Par son adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Bretagne (FCSB), elle inscrit fortement son action dans le cadre fixé par la Charte et le Pacte Fédéral de la FCSB. La Maison des Habitants porte à travers toutes ses actions des valeurs de dignité, de solidarité, de démocratie et du principe de laïcité. Elle se réfère aux courants de l'animation sociale que sont l'Education Populaire, le Développement Social Local et l'Économie Sociale et Solidaire.

Le respect des personnes et des biens : Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et sont passibles de sanctions (exclusion, réparation....).

Toute personne (individu ou groupe) désireuse de recevoir de l'information ou un service, s'engage à respecter les idées et les opinions des autres usagers du Centre.

Une attitude et une tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords de la Maison des habitants - Centre Social de Séné.

Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité.

Règles de vie : le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement de la Maison des Habitants - Centre Social de Séné et une de ses valeurs de référence. Etre usager du Centre Social implique le respect des buts et objectifs fixés par le Contrat de Projet « Centre Social » et, de vivre et partager les valeurs de la structure.

La neutralité du service public doit-être respectée. Il est formellement interdit à tout usager d'exercer au sein du Centre Social, une activité lucrative ainsi que de se livrer à des activités de propagande religieuse, politique ou autre. Le dépôt de tracts, affiches ou autres est soumis à l'autorisation préalable de la direction de la Maison des Habitants.

Il est important de respecter les horaires pour des impératifs d'organisation des activités et la vie du groupe.

L'installation, le rangement de la salle et du matériel ainsi que le ménage sont inclus dans le temps imparti à l'activité.

c. Le Contrat de Projet et rapport d'activités

Sous l'impulsion du Conseil d'Administration du CCAS et du Comité d'Animation et de Gestion (CAG) du Centre Social de Séné, le directeur de la Maison des habitants - Centre Social de Séné et son équipe dressent un programme pluri-annuel d'actions appelé « Contrat de Projet Centre Social ». Ce Contrat d'Objectifs est soumis à la présentation d'un bilan portant sur la réalisation des objectifs de la période écoulée et à l'actualisation dudit contrat pour une nouvelle période pluriannuelle. Ce Contrat d'Objectifs est soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Projet « Centre Social », il produit un rapport d'activités annuel explicite et traduisant sa mise en œuvre. Il comprend :

- Le bilan pédagogique et financier traduisant dans le détail la réalisation des objectifs retenus
- Le budget prévisionnel et les objectifs pour l'année à venir.

Le Contrat de Projet « Centre Social » et le rapport d'activités sont transmis :

1. Au Comité d'Animation et de Gestion du Centre social ;
2. Au Conseil d'Administration du CCAS de Séné ;
3. A la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan ;
4. Aux autres partenaires financiers du Centre Social selon besoin.

Ils sont disponibles et consultables par les habitants et usagers de la Maison des Habitants sur simple demande, notamment sur le site Internet de la commune et les pages dédiées à la Maison des Habitants.

2) La participation des usagers

a. Les Usagers de la Maison des Habitants - Centre Social de Séné

La participation des habitants est au cœur du projet du Centre Social et un des piliers de son organisation. Il s'agit donc de :

- Donner envie aux habitants d'agir, de discuter et de décider ensemble. Ce qui compte, c'est autant la façon dont l'action se met en place, que l'action en elle-même ;
- A l'instar du monde associatif, le Centre Social est constitué des forces vives du territoire et il œuvre ainsi au développement de la vie sociale, culturelle et sportive. Des professionnels municipaux et d'autres organismes, des habitants... participent à ce développement. Le but est donc bien de pouvoir associer l'ensemble des acteurs du territoire dans cette structuration ;
- Ainsi, il est important d'animer des lieux de débats, des espaces de discussion et de participation à des prises de décision concernant la vie quotidienne et celle de la collectivité. Ces lieux participent à éclairer les motifs de se lier aux autres : les Groupes Locaux d'Animation Sociale participent à cette stratégie.

Définition des usagers

Sont considérés comme usagers, tous les habitants participant et s'impliquant dans la vie de la Maison des Habitants - Centre Social de Séné comme suit :

- Les administrateurs du Comité d'Animation et de Gestion ;
- Les membres des commissions de projets/d'usagers du Centre Social ;
- Les bénévoles participants à d'autres activités que celles dans laquelle ils sont engagés avec le Centre Social ;
- Les personnes utilisatrices de services et/ou inscrites durant l'année à des activités, animations, évènements du Centre Social ;
- Les mineurs inscrits uniquement dans le cadre du dispositif du Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Définition des bénévoles

Sont considérés comme bénévoles, toutes les personnes ayant signé une convention d'engagement réciproque du bénévole avec le CCAS de Séné et s'impliquant dans une/des activité(s) de la Maison des Habitants - Centre Social de Séné comme suit :

- En impulsant des projets et leur suivi ;
- En animant une/des activité(s) ;
- En participant à l'encadrement des usagers dans le cadre d'une activité ;
- En participant aux différentes instances (Comité d'Animation et de gestion, Commissions projets thématiques) et aux réunions de régulation et d'évaluation de l'activité, du projet, du service.

La Convention d'Engagement Réciproque du Bénévole : Elle définit les missions, droits et obligations du bénévole, ainsi que les responsabilités du CCAS de Séné. Sa signature est conditionnée à un entretien préalable avec le directeur

du Centre Social et/ou son représentant. Un temps d'adaptation réciproque est proposé et sa durée est indéterminée en fonction de l'activité.

Un bénévole référent d'activité peut se voir confier un trousseau de clés donnant accès aux locaux du bâtiment. Il peut ainsi animer de façon régulière ou ponctuelle une activité dans la structure. (Cf. paragraphe relatif aux Locaux). Il peut bénéficier de formations, en particulier via la Fédération des Centres Sociaux de Bretagne.

(En annexe le document détaillant le contenu de la Convention D'engagement Réciproque du Bénévole).

La perte de la qualité d'usager

La qualité d'usager du Centre social se perd :

- Par démission, par décès ;
- Pour non-paiement de la participation financière, en tenant compte de la situation personnelle ;
- Pour non-inscription dans une activité durant l'année ;
- Par exclusion temporaire ou définitive : une procédure d'exclusion pour motif grave pourra être prononcée, après avertissement préalable par écrit des faits reprochés et des conséquences susceptibles d'en résulter. Une rencontre avec l'élu.e de référence, un membre du Comité d'Animation et de Gestion, un usager et le directeur du Centre Social pourra être organisée à la demande de l'usager pour présenter ses observations avant la prise de décision.

b. Les conditions de participation à un atelier, à une activité du secteur Adultes/Animation Collective Familles/Animation de Territoire

Il est possible de participer à une première séance sans engagement. Ensuite l'usager doit souscrire une adhésion familiale calculée en fonction de son quotient familial CAF. Cette adhésion inclut l'ensemble des membres du foyer fiscal. L'inscription à la Maison des Habitants signifie que l'on accepte de partager ses données personnelles communiquées avec les autres services de la commune de Séné. Chacun peut s'inscrire à une activité ou une sortie en respectant les dates limites de l'inscription pour certaines animations et sorties. Pour les inscriptions aux activités ou évènements ponctuels, les adhérents sont prioritaires. Les non-adhérents sont positionnés sur liste d'attente.

Chaque usager doit verser le montant d'une participation aux frais de fonctionnement de l'activité choisie si elle est payante (cf. grille tarifaire).

Début septembre, la Maison des Habitants - Centre Social de Séné participe au Forum des Associations et/ou organise une journée/une semaine spécifique d'information sur les activités et d'inscription.

L'engagement dans une activité peut se faire à l'année scolaire (septembre à août). L'ancienneté dans une activité n'a pas valeur de priorité.

Liste d'attente : Les places peuvent être limitées sur certains ateliers et certaines sorties (nombre de places dans le bus par exemple). Une liste d'attente peut être mise en place. Les usagers inscrits sont contactés en cas de défection.

Annulation d'atelier ou d'activité : le Centre Social peut être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Les usagers en sont informés dans les meilleurs délais.

Les ateliers, sorties et manifestations en direction des familles : L'inscription doit se faire avant une date limite. Certaines sorties ou manifestations peuvent être organisées conjointement par le Centre Social et différents services de la ville de Séné, ou des associations partenaires. Aucun enfant non accompagné de ses parents ou d'un référent détenteur d'une autorisation ou décharge parentale ne pourra être pris en charge dans le cadre d'une activité organisée par le Centre Social, dans ses locaux et/ou hors les murs. **Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnant titulaire de l'autorisation parentale pendant toute l'activité et/ou la sortie.** La participation des adultes seuls - sans enfants ou petits-enfants dont ils auraient la responsabilité sous couvert d'une décharge parentale – n'est pas prioritaire et fonction des places disponibles au moment de la clôture des inscriptions. (cf. article Accueil des mineurs dans paragraphe dispositions diverses p.7)

Assurance : Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, nous vous rappelons que tout usager doit être couvert par une assurance responsabilité civile et devra fournir une attestation au moment de l'adhésion. Nous rappelons aussi que chaque personne est responsable d'elle-même et de son/ses enfant(s) pendant les activités.

NB : Pour le transport des enfants de moins de 10 ans, le siège auto ou rehausseur est obligatoire et non fourni par le Centre Social.

Responsabilité : La Maison des Habitants - Centre Social de Séné décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels amenés lors d'ateliers, activités, sorties ou animations. Les personnes sont

responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées à l'équipement et au matériel du Centre Social ainsi que dans les différents locaux mis à disposition de la Maison des Habitants dans le cadre de ses activités.

L'hygiène et la sécurité : la nourriture et les boissons entamées ne peuvent être stockées au Centre Social, elles doivent être emportées par les groupes et les usagers à la fin de l'activité. L'utilisation de la vaisselle du Centre Social est possible sous réserve de procéder à son nettoyage et à son rangement.

Il est interdit de fumer, de vapoter ou d'y consommer des boissons alcoolisées (dans les locaux et hors les murs durant les pique-niques).

La consommation d'aliments et de boissons est autorisée dans certaines limites (simple collation, goûter d'enfant...) et à condition de respecter la propreté des lieux et des documents.

Les règlements de sécurité propres aux établissements recevant du public doivent être respectés. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes les personnes habilitées. Sous l'autorité de la direction de la Maison des Habitants, le personnel peut être amené à limiter l'accès à l'établissement en cas de risque pour la sécurité des biens et des personnes.

L'accès aux animaux domestiques est formellement interdit dans les locaux de la Maison des Habitants à l'exception des chiens guides ou d'assistance accompagnant les personnes handicapées (Article 88 de la loi n°87-588 du code de l'action sociale et des familles).

Droit à l'image : la Maison des Habitants - Centre Social de Séné, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies ou vidéos des usagers sur différents supports (Site Internet, page Facebook de la Maison des Habitants, journal des usagers, plaquettes, diaporama...). L'animateur de l'activité fera signer à l'usager une autorisation d'utilisation de son image par le Centre Social. (Document en annexe)

Les photocopies : Le matériel est destiné prioritairement à répondre aux besoins de l'administration et de la communication du Centre Social. En revanche, dans le cadre de la constitution d'un dossier administratif monté avec l'assistance d'un agent du Centre Social ou des partenaires institutionnels lors des permanences, des photocopies pourront être réalisées gratuitement. Son utilisation est alors sous la responsabilité des salariés permanents. Il est également à la disposition des animateurs d'activités (salariés ou bénévoles) comme matériel pédagogique à usage collectif. L'usage à titre privé - pour les usagers ou les habitants - du photocopieur est autorisé à condition que son utilisation soit faite par un professionnel du Centre Social. Les tarifs applicables sont identiques à ceux en vigueur à la mairie et à Grain de Sel (voir grille tarifaire en annexe).

Utilisation de l'ordinateur positionné à l'accueil : l'ordinateur de l'accueil est réservé aux personnes de plus de 16 ans. Son accès est protégé et nécessite un code d'entrée inscrit par un professionnel de la Maison des Habitants. Les impressions sont éditées sur le photocopieur aux mêmes tarifs que les photocopies.

L'utilisateur peut réserver l'ordinateur à l'avance. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation est automatiquement annulée et la place libérée.

L'historique de connexion de chaque utilisateur est conservé pendant un an, conformément à la législation en vigueur concernant les espaces publics numériques (article 6 de la loi antiterroriste de 2004). Cet historique n'est pas accessible aux autres utilisateurs ou membres du personnel de la Maison des Habitants.

Le téléchargement légal est toléré dans la limite d'une utilisation raisonnable et respectueuse des autres utilisateurs. Cependant, aucun fichier téléchargé ne peut être gardé sur le disque dur de l'ordinateur.

L'utilisateur ne peut pas stocker ses données sur l'ordinateur à disposition.

Le transport : dans le cadre de sorties hors les murs du Centre Social, l'équipe organise un déplacement en transport collectif avec un nombre de places limitées ou réservées au public famille. Afin de répondre à la demande du plus grand nombre, dans la limite des possibilités de l'accueil et de l'encadrement de l'activité proposée, le Centre Social peut accepter des usagers supplémentaires. Dans ce cas, les personnes s'organisent entre elles pour le déplacement. La Maison des Habitants informe que ces transports seront faits sous la responsabilité des conducteurs qui se doivent de respecter le code de la route et la réglementation en vigueur. Les conditions financières devront être évoquées entre les passagers et le conducteur avant le départ.

c. Les conditions de participation au Dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ce dispositif concerne des enfants ciblés par les équipes enseignantes, travailleurs sociaux des partenaires institutionnels, le CCAS et/ou le service Petite Enfance/Enfance/Jeunesse/Vie Scolaire en relation avec le Référent Famille de la Maison des Habitants coordinateur du CLAS. Ces enfants sont accueillis dans le cadre de ce dispositif après un entretien préalable entre les parents et/ou représentants légaux du mineur avec le Référent Famille de la MDH et la signature d'un contrat tripartite entre la famille/l'établissement scolaire/la MDH. La participation aux activités

spécifiques du CLAS ne nécessite pas de souscrire une adhésion familiale à la MDH. En revanche, pour participer ensuite au programme des activités de la MDH, cette adhésion est requise.

d. La participation financière

Les usagers du secteur adultes/familles versent une participation financière de la façon suivante :

- **Une adhésion annuelle Famille par foyer fiscal** prenant en compte le quotient familial ;
- **Aux activités/événements ponctuelles et/ou cycliques** (sorties avec ou sans droit d'entrée, activités avec intervenant rémunéré, ...) **par personne** soumises à une grille tarifaire :
 - Se basant sur une grille simplifiée des quotients familiaux à 4 catégories : ≤600€, entre 601€ et 1020€, entre 1021€ et 1610€, ≥1611€.
 - Pour les non-adhérents, il est appliqué un tarif unique correspondant au tarif adhérent ≥1611€ ;
 - La gratuité pour les moins de 3 ans et les mineurs et leur famille inscrits **uniquement** dans le cadre du dispositif du Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;
 - Les adhérents-bénévoles bénéficient du tarif plancher.

La Maison des Habitants utilise donc les quotients familiaux tels que ceux établis par la commune dans le respect des orientations de la Caisse d'Allocations Familiales. Ceux-ci sont actualisés à la fin du premier trimestre de chaque année civile. La Maison des Habitants, tout comme le service enfance jeunesse scolaire, procède à la revalorisation de sa grille tarifaire en juillet de chaque année et une délibération est proposée en Conseil d'administration du CCAS les tarifs sont revus avant l'été pour une application du 1^{er} septembre de l'année N au 31 aout de l'année N+1.

Le **quotient familial** est défini par l'administration fiscale comme « un système qui divise le revenu imposable en un certain nombre de parts, fixé suivant la situation de famille du contribuable et le nombre de personnes à charge ». Le **quotient familial** est calculé pour **chaque foyer fiscal**. Si les usagers ne sont pas détenteurs ou n'ont pas connaissance de leur quotient familial, la Maison des Habitants pourra l'établir en utilisant la formule de la CAF : addition des revenus imposables (déclaration de ressources année N-1)+prestations sociales, divisée par 12 mois et le tout divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

Cette participation financière de l'ordre du symbole ne s'inscrit pas dans une logique de recherche d'équilibre financier mais dans une approche cohérente avec le projet du Centre Social et la politique tarifaire en vigueur sur les autres services de la commune.

Les tarifs sont proposés par le Comité d'Animation et de Gestion et votés par le Conseil d'Administration du CCAS de Séné.

L'encaissement en numéraire, par chèque bancaire, chèque vacances (ANCV) valides de la participation financière se fait **OBLIGATOIREMENT** au siège administratif de la Maison des Habitants - Centre Social de Séné – 4 bis Allée Marion du Faouët à Séné. Aucune somme d'argent n'est acceptée sur les lieux d'animation.

Des animations et manifestations sont proposées gratuitement.

En cas de désistement moins d'un jour ouvrable avant une sortie, ou un atelier, le remboursement de la participation versée ne sera possible que dans les cas suivants : maladie avec présentation d'un certificat médical, décès dans la famille. Il se fera par mandat administratif et le règlement se fera par virement sur le compte bancaire ou par retrait à la Perception.

3) Animation, pilotage et gouvernance de la Maison des Habitants - Centre Social de Séné

a. L'équipe

Celle-ci est composée :

- D'un(e) directeur(trice), garant(e) de la mise en œuvre du Contrat de Projet « Centre Social », pilote des projets et gestionnaire de la structure ;
- D'un(e) référent(e) famille, garant(e) de la conduite du Projet « Action Collective Familles » ;
- D'un(e) agent d'accueil ;
- D'un(e) assistant(e) à la mobilisation citoyenne ;
- De professionnels de la collectivité, de prestataires et de bénévoles pour la mise en œuvre et la réalisation des projets.

b. Le système de gouvernance et la représentation des usagers et des habitants

La structure porteuse de ce projet est le Centre Communal d'Action Sociale de Séné. Le conseil d'administration du CCAS est l'organe de décision politique, juridique et financier pour la mise en œuvre des orientations du centre social. Toutefois, il est primordial que les habitants, mobilisés et impliqués dans le fonctionnement du centre social, puissent voir leur parole entendue et prise en compte. Pour ce faire plusieurs instances seront mises en place.

Les Groupes Locaux d'Animation Sociale (GLAS)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 056-265601716-20220630-CS20220891MREGF-DE

Le Centre Social s'appuiera sur des Groupes Locaux d'Animation Sociale (GLAS) pour prendre en compte les spécificités et les besoins exprimés sur chaque zone de la commune, échanger autour des actions conduites, mobiliser les acteurs communaux sur les actions dans le cadre du projet du Centre Social. Cette instance doit permettre l'écoute : il n'y a pas de vote d'approbation ou d'élection durant ces réunions. Au regard de la géographie spécifique de Séné, leur présence est stratégique. Une réunion publique ouverte à tous les habitants est organisée au moins une fois par an, avec à terme, l'idée d'une rencontre au printemps et une à la rentrée dans les secteurs définis suivants :

- Port Anna : Maison du Port ;
- Bourg : Mairie ou Salle des Fêtes ;
- Brouel : Réserve naturelle ;
- Le Poulfanc : Maison des Habitants.

Ces rendez-vous avec la population permettront le recensement des besoins, des attentes par secteur de la commune et des propositions d'actions en ayant à l'esprit la possibilité de leur délocalisation sur l'ensemble du territoire. Ils permettront de présenter le bilan de l'année écoulée, la présentation des projets et programmes d'été et de rentrée.

Les Commissions Projets/thématiques

Elles ont pour but de rassembler les acteurs locaux et les habitants autour de domaines d'intervention et ont pour fonction d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer les projets du Centre Social.

Elles seront organisées par le Centre Social, animées par le responsable et/ou les professionnels intervenants dans ces thématiques. Elles ne seront pas figées, leur nombre et la durée d'existence pouvant évoluer. Elles se réuniront suivant un calendrier et l'avancée des projets. Elles pourront rassembler :

- Des membres du Comité d'animation et de gestion ;
- Des associations et structures hébergées ;
- Des professionnels (animateurs, assistantes sociales, enseignants...) ;
- Tout usager du Centre Social d'au moins 15 ans (autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux) ;
- Tout habitant ou association locale concerné(e) par les thématiques abordées, dans le respect des principes fondateurs de la structure.

Chaque Commission Projet/thématique désigne pour une période un(e) référent(e) bénévole ainsi que son suppléant. Sa mission est d'animer et de dynamiser les débats avec l'assistance d'un salarié du Centre Social. Le référent et son suppléant siègent de droit au Comité d'animation et de gestion.

Le Comité d'Animation et de Gestion (CAG)

Il a pour fonction d'assurer le suivi du projet défini collectivement, de valider les orientations annuelles, de contrôler le budget, d'évaluer le fonctionnement et de dresser des perspectives. C'est une instance de concertation non délibérative. Il proposera au Conseil d'Administration du CCAS de valider et de voter ses orientations.

Le Comité d'animation et de gestion sera organisé par le Centre Social et animé par son responsable. Il se réunira au moins une fois par an et en fonction des besoins. Il est proposé, dans la mesure du possible, qu'il se tienne sur le même calendrier de réunion que la Commission Education et Solidarité en amont du CA du CCAS. Il rassemble :

- La présidente du CCAS et sa vice-présidente ;
- Aux moins deux élu(e)s du Conseil Municipal en charge de services intervenant dans des champs transversaux au projet global du centre social ;
- Les bénévoles, représentants les habitants et les usagers dans les Commissions Projets par domaine d'intervention ;
- Les partenaires institutionnels (Conseil Départemental, CAF, FCSB...) et associatifs ;
- Les professionnels intervenants sur les actions du Centre Social ;
- Toute personne qualifiée ou compétente pouvant l'éclairer.

(Document détaillant le Système de Pilotage et de Gouvernance du Centre Social au règlement intérieur).

4) Dispositions diverses

a. Les locaux

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 056-265601716-20220630-CS20220891MREGF-DE

Le règlement s'applique dans tous les bâtiments et espaces utilisés par la Maison des Habitants – Centre Social de Séné :

- Le siège administratif du Centre Social au 4 bis Allée Marion du Faouët ;
- Tous bâtiments communaux et espaces publics pouvant accueillir du public pour des animations ponctuelles.

Tout détenteur de clés des bâtiments (salariés et bénévoles) remplit le formulaire correspondant lors de leur remise. Il s'engage à vérifier la fermeture des bâtiments et l'engagement de l'alarme s'il est le dernier occupant. Il remplit un formulaire lors de la restitution des clés lorsqu'il quitte ses fonctions.

b. Les horaires d'accueil au public du siège administratif

Horaires d'accueil administratif du public

30 heures d'ouverture administrative au minimum, réparties du lundi au vendredi (sauf les lundis matin).

Dans le cadre des vacances scolaires, de certaines activités ou manifestations ponctuelles, le Centre social ouvre ses portes en soirée, samedi et/ou dimanche selon les plannings mensuels établis un mois avant. Les horaires sont précisés à l'entrée des différents équipements et sur les différents supports de communication (plaquette annuelle de présentation globale de la Maison des Habitants, plaquettes périodiques de programme, flyers, affiches, site internet, page Facebook...).

Cette grille horaire peut évoluer au fur et à mesure de la programmation de nouvelles activités, ateliers ou projets et l'intégration de nouvelles permanences sociales ou associatives.

c. L'accueil des mineurs

L'accueil d'enfants et de mineurs à la Maison des Habitants dans le cadre d'activités proposées et encadrés par les services Enfance/Jeunesse, de Grain de Sel et/ou d'associations partenaires, est défini dans les règlements de fonctionnement propres à ces accueils s'appuyant sur les réglementations spécifiques. Il incombe à ces services de veiller au bon respect de l'encadrement et à l'application de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre des activités parents-enfants proposées et organisées par la Maison des Habitants – Centre Social de Séné, les mineurs sont sous la responsabilité du(des) parent(s), du représentant légal ou de l'adulte qui les accompagnent pendant ces temps d'animation. Un document autorisant la décharge parentale occasionnelle de son/ses enfant(s) à un adulte devra être rempli et signé par les deux parties en présence d'un agent/professionnel de la Maison des Habitants au moment de l'inscription à l'activité.

Il incombe aux parents de s'assurer par leurs propres moyens du retour de leur enfant après l'activité et d'avoir fourni une autorisation signée.

L'accueil des mineurs inscrits uniquement dans le cadre du dispositif du Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité (CLAS) et encadrés par des professionnels de la MDH et des bénévoles de la MDH ayant signé une convention d'engagement réciproque du bénévole et fournit un extrait de son Casier Judiciaire.

d. L'accueil à l'année de partenaires dans la structure

L'accueil des partenaires institutionnels et associatifs à l'année, occupant des espaces réservés sur des créneaux définis de permanences de service à la population, sont soumis à une convention de mise à disposition spécifique qui détermine les engagements réciproques.

e. Les modalités d'information des usagers

- Plaquette annuelle de présentation globale de la Maison des Habitants - Centre Social de Séné à diffusion locale ;
- Programmes périodiques et pour manifestations ponctuelles à diffusion locale ;
- Affichage dans l'espace et dans les lieux publics ;
- Bulletin municipal, Presse écrite, radiophonique... ;
- Courriers individuels ;
- Panneaux d'informations de la Maison des Habitants et de la Ville de Séné ;
- Communication verbale ;
- Réunions d'informations, réunions plénières ;
- Pages dédiées à la Maison des Habitants sur le site Internet de la Ville de Séné et la page Facebook de la Maison des Habitants.

5) Communication

Le présent règlement de fonctionnement est communiqué à tous les agents, responsables de groupes, associations et partenaires utilisant les locaux de la Maison des Habitants pour application.

Il est affiché dans tous les locaux utilisés par la Maison des Habitants et consultable sur la page dédiée à la Maison des Habitants sur le site Internet de la Ville de Séné.

Tout usager s'engage à lire et à respecter ce règlement de fonctionnement consultable dans tous les locaux gérés par la Maison des Habitants.

« Au-delà des droits et des devoirs respectés par tous,

La Maison des Habitants - Centre Social de Séné se doit d'être un lieu de convivialité. »

Fait à Séné le 30 juin 2022

Sylvie SCULO

Présidente du CCAS de Séné

